

ENGAGEMENT AU RESPECT DES STATUTS, DE LA CHARTE ET DES REGLES D'ETHIQUE PROFESSIONNELLES DU GSCGI

En tant que membre(s) du Groupement Suisse des Conseils en Gestion Indépendants, je/nous soussigné(s) :

.....
Déclare (ons) sur l'honneur avoir pris connaissance des Statuts, de la Charte et des règles d'éthique professionnelles du GSCGI : je m'engage (nous nous engageons) au respect le plus strict de ces documents, et de toutes dispositions générales et particulières régissant la gestion de biens sous mandat, notamment selon article 394 et suivants du C.O. et en particulier des points suivants de la charte et des statuts :

- Conformément à l'article 2 de la charte, les membres doivent se conformer à toutes dispositions légales, lois, réglementations et autorégulation applicables à leurs activités, en particulier les dispositions du Code suisse des obligations relatives au contrat de mandat, ainsi que la Loi contre le Blanchiment (LBA) et ses diverses ordonnances.
- Conformément à l'article 2 de la charte, Les membres se soumettront aux Statuts du GSCGI ainsi qu'aux Règlements et Directives adoptés par le Conseil du GSCGI conformément à l'article 20 des Statuts.
- Conformément à l'article 8 de la charte, le membre informe le client des Règles d'Éthique Professionnelle applicables à la profession. Il est recommandé que le client atteste par écrit qu'il a pris connaissance de ces règles et qu'il peut à tout moment les consulter sur le site internet du GSCGI.
- Conformément à l'article 12 des statuts, les déclarations de sortie du GSCGI, ne sont valables que si elles ont été déposées, pour la fin d'une année civile, en respectant un délai de préavis de deux mois. Ces déclarations doivent être adressées au Président du Conseil, sous pli recommandé.

Lieu :

Date :

Signature(s) autorisée(s) :